Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 04/10/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, LINXE Justine

Absente : DUCROT Stéphanie

Procuration : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Ordre du jour :

-SABLIERE : INTERVENTION GROUPE DANIEL

-PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ARKOLIA : avenant promesse de bail, avenant convention mise à disposition de terrains pour la mise en œuvre de surfaces compensatoires, autorisation de défrichement

- ECHANGE BRETTES : terres communales

- SATEL : compte-rendu activité

- PERSONNEL TERRITORIAL : LDG, recrutement aux services techniques, recrutement des agents recenseurs

- Questions diverses : courrier CCPT programme travaux voirie 2022, ...

SABLIERE : Intervention Groupe Daniel

Madame Ilhardoy n'était pas présente.

Madame le Maire remercie M. Daniel, Mme Benhamou-Leca Carole, Directrice Pôle Réglementation Foncier Géologie et M. Lamy Alexandre ingénieur hydrologue, pour leur présence à la réunion.
Madame le Maire reprend l'historique de la sablière ; le développement de la sablière n'est pas négligeable pour la commune, surtout par les temps actuels.

Madame le Maire cède la parole à M. Daniel.

M. Daniel remercie Madame le Maire pour avoir avancer l'heure du conseil municipal, il est très attentif aux relations publiques avec les communes puisque 70 communes ont un partenariat réel avec l'entreprise.

Le Groupe Daniel est le leader régional de l'industrie des matériaux, avec un chiffre d'affaires de 65 Millions d'euros, 21 sites sur 3 départements, 9 sociétés et 280 collaborateurs. M. Daniel ne souhaite pas étendre sa société sur d'autres départements car il désire que ses salariés puissent regagner leur domicile familial chaque soir.

Cinq pôles métiers : l'extraction et le traitement des granulats, la fabrication et la livraison de béton, la préfabrication de produits en béton et négoce de matériaux de construction, le transport et le recyclage qui est la préoccupation majeure.
Le sable de la sablière Rubio représente un aspect industriel.
L'entreprise est référente dans l'économie circulaire : extraction des matériaux, fabrication du béton, préfabrication de produits issus du béton et recyclage et valorisation des produits. La totalité des matériaux est recyclée, revalorisée.

M. Daniel précise que la commune ne pourra pas se débarrasser de la société, société incontournable, cet orgueil est nécessaire ; 3ème ressource naturelle, le caillou, la plus utilisée après l'eau et l'air.

Aujourd'hui, la France importe des matériaux des pays du Maghreb et ce, malgré une production de 353 millions de tonnes par an. La production pour les landes s'élève à 3.20 millions de tonnes par an.
M. Testemale intervient « on importe donc on manque de matériaux ? »
M. Daniel répond qu'il y a pénurie de matériaux malgré le recyclage.
Madame le Maire demande si la pénurie est due à la règlementation, blocage de l'Etat pour le développement, puisqu'on a les ressources.
M. Daniel précise que la durée des autorisations s'étend entre 11 et 18 années d'instruction, les plus grands groupes partent s'installer en Espagne.

Le site de Meilhan a une vocation spécifique, débouchés vers l'industrie, cela va demander d'énormes investissements, 5 à 6 millions d'euros, afin de produire des matériaux conformes à ce que l'industrie demande.

M. Daniel rappelle l'historique du site : en 1989 délivrance par les services de l'Etat d'une autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans. En 1994 changement d'exploitant, la famille Rubio s'installe.
2018 : dépôt du dossier de demande de renouvellement d'extension, abandon du dossier puis dépôt à nouveau du dossier en 2019. Autorisation d'exploiter accordée pour une durée de 10 ans, jusqu'en 2029.
En 2021 rachat de l'actif par le Groupe Daniel. En décembre 2022, dépôt d'un nouveau dossier de renouvellement et demande d'extension pour une durée de 30 ans, après une année d'étude de la part de l'Adème.
Madame Loubère fait remarquer que Mme Rubio avait fait un travail remarquable concernant l'étude environnementale.
Le dossier de Mme Rubio a été repris avec un coup de neuf aux études, les relevés ont été complétés pendant plusieurs mois.
M. Daniel précise que de nouveaux textes arrivent, il faut tenir compte également des changements de personnalité des agents de l'Etat d'où une interprétation des textes à leur façon et selon leurs convictions.
M. Daniel présente une photo du site prise par drone.
L'entreprise a investi cette année 3 millions d'euros ; les nouveaux matériels permettent de sortir des matériaux plus fins.
Le choix de la zone pour l'extension de la sablière est compatible avec le document d'urbanisme du PLUi, zone Nh, possibilité d'extension, deux zones naturelles identifiées par les premiers relevés de Mme Rubio.
Il faut prendre en compte l'environnement, adapter le projet aux zones naturelles, conserver les zones humides avec différentes végétations.

Mme Benhamou-Leca Carole prend la parole et présente le projet d'exploitation du site de Meilhan.

Le périmètre d'exploitation s'élève à 8.5 Ha.
Il faut augmenter l'exploitation, la superficie et accroître le tonnage annuel ; cela va demander un traitement des matériaux différents avec des installations optimales, une production de produits destinés à l'industrie, il faut les valoriser à leur juste valeur, augmenter la puissance et anticiper les futures installations.
La plate-forme actuelle manque de place.

Six phases d'exploitation quinquennale, cette durée est une garantie pour les organismes bancaires.
Le projet d'exploitation est prévu pour une durée de 30 ans, profondeur de 12 mètres, un défrichement de 8.8 ha, avec une compensation de 17 ha sur tout le département des Landes.
Le remblaiement se fera avec des matériaux inertes selon un protocole, une surveillance, il n'y a pas de problématique, la société est rodée, les 7 premières années remblaiement de la zone.
C'est un milieu naturel, pas de zone Natura 2000, donc aucune contrainte classée ou cartographiée.
Un relevé de la faune-flore a été réalisé pendant plus de deux années avec une bonne vision du territoire.
La présence de la fauvette Pitchou et de l'engoulevent sur le site, zones compatibles à leur habitat, nécessite de demander des dérogations avec une compensation doublée au niveau de la surface.

Les enjeux associés au projet sont présentés : défrichement, milieu naturel, hydrogéologie, impact sonore et trafic routier.
D'un point de vue hydrogéologique, la nappe souterraine a une orientation nord-ouest, sud-ouest, pas de captage de l'eau potable à proximité du projet, les captages agricoles sont plus profonds.
Aucune anomalie n'a été identifiée.
Les impacts hydrogéologiques attendus auront un impact positif sur la zone humide centrale et sud, avec une variation de 30 cm au maximum, impact sur la nappe faible.

Les enjeux sonores associés à l'activité du site sont présentés.
Les mesures de bruits sont réalisées tous les trois ans en limite du site et sont réalisées par des acousticiens, le seuil règlementaire de 70 décibels n'est pas atteint, il n'y a aucun souci depuis 2017, aucune anomalie au niveau des habitations les plus proches.

L'impact sur le trafic routier est exposé.

Il n'y a pas eu de comptage routier entre 2011 et 2021 sur la RD 364.

La remise en état du site comprend deux zones en eau favorisant toutes les zones humides. Ces zones en eau attirent les espèces.

M. Daniel présente au Conseil Municipal des exemples de réaménagements réalisés par le Groupe Daniel dont le Lac de Laroin qui est un lac de pêche.
Mme Charon demande « quand la remise en état est prévue ? la parcelle sera mise à disposition à la commune ? »
Mme Benhamou-Leca répond que le réaménagement sera réalisé en différentes phases. La zone sera réaménagée au fur et à mesure, la commune ne pourra pas prendre possession du site car ce qui se passe à l'intérieur de site est sous la responsabilité de l'exploitant.
La configuration du site ne permet pas de rétrocéder une partie pendant l'exploitation, la rétrocession se fera lorsque l'activité sera terminée.
Les zones de Lescar, zone humide et zone de fond, la zone naturelle d'Abos, zone de salingues, sont présentées aux membres du conseil municipal.

Le projet de renouvellement et d'extension est compatible avec les documents d'urbanismes (SDC des Landes, PLUi Pays Tarusate, SCOT Pays Adour Chalosse Tursan, SRADDET, SDAGE Adour Garonne et SAGE Midouze).

Le Conseil Municipal devra :

- Donner son accord pour autoriser le défrichement,
- Donner son avis sur la remise en état du site,
- Donner son accord pour l'autorisation d'utiliser les parcelles B2 et B 144, situées sur la Commune de Le Leuy et propriétés de la Commune de Meilhan, dans le cadre de la compensation d'habitat d'espèces protégées.

Le développement du site de la sablière de Meilhan engendrera un manque de place pour le stockage des matériaux suite au déploiement du sable industriel. La société souhaite utiliser la parcelle communale située à proximité, mais cette parcelle a bénéficié d'aides de l'Etat, pour la replantation. Une rencontre avec les services de l'Etat est prévue.

La surface nécessaire a été calculée à sa juste valeur et représente entre 7 et 8 Ha. Des explications du projet seront fournies auprès des services de la Préfecture lors de la demande.

M. Meuris intervient « le stockage vient-il uniquement de la production du site de Meilhan, production in situ, ou bien est-ce que l'on centralise du stockage sur cette zone ? »

Mme Benhamou-Leca répond que le sable stocké proviendra uniquement du site de Meilhan, c'est un sable riche en silice.
M. Laulom est inquiet quant à la traversée de la route, cela va engendrer des nuisances.
M. Daniel explique que le passage en dessous sera priorisé mais le niveau de la nappe va conditionner ce choix. Le dossier est prêt, les résultats d'analyses également, les communes avoisinantes dans un rayon de 3 km devront délibérer.
Une enquête publique durant un mois sera réalisée, avec une obligation de réponse aux demandes.
Mme Charon-Burnel intercède « en terme d'exploitation, quel trafic cela représente t'il ?, quel est le nombre de camions ? »

M. Daniel répond que cela représente une augmentation de 20 à 25%, 50 à 70 000 tonnes de sable seront extraites, des transports vers Mont-de-Marsan, Dax, vers Le Leuy. Il rappelle qu'aucun comptage n'a été réalisé par le département entre 2011 et 2021.
M. Meuris rajoute que le pourcentage de trafic va engendrer des nuisances, c'est un petit axe départemental, une voirie pas très large, les administrés vont nous poser des questions. « Comment pourriez-vous accompagner la sécurisation de cette route, car le quartier de Ronsacq s'est urbanisé ? »
M. Daniel répond que cela représente entre 10 à 15 camions par jour, un dossier pourra être monté au Département, mais ne sait pas comment l'exprimer à ce jour.
Mme Charon note la présence de sable sur la chaussée au niveau de la sablière.
M. Daniel informe qu'une balayeuse est présente sur le site, il faut la faire circuler régulièrement, d'ailleurs elle a été passée à sa demande ce soir. Un bac de lavage des camions pourra être installé, les camions sont en principe tous bâchés.

M. Lamy rajoute que le Département va se prononcer sur la problématique, une demande de comptage va être déposée.
M. Daniel propose aux membres du conseil municipal de réaliser une étude sur une ou deux années, ainsi qu'une étude sur l'avenir.
M. Testemale demande si d'autres couches dans les Landes existent avec cette particularité de sables, sables siliceux.
M. Daniel explique que le site est unique, il serait dommage de ne pas le valoriser.
Mme Loubère demande quelle est la profondeur.
Mme Benhamou-Leca précise que la profondeur est de 12 mètres, il n'y a pas de sondage au-delà, et pas de donnée géologique.
M. Chabanne intercède « la richesse de la commune est le sable, mais la richesse du monde agricole est l'eau. La commune possède un bassin d'irrigation juste à proximité, ne pourrait-on pas bénéficier d'un lâcher d'eau avec une canalisation ? »
M. Daniel répond que l'eau est régie par la loi sur l'eau, la nécessité de pomper dans le lac ne permet pas de garantir un pompage de 1000 m3/h.
M. Chabanne répond que le syndicat souhaite un prélèvement ponctuel sur une période de 3 semaines, 300m3 par heure serait suffisant.
Mme Benhamou-Leca rajoute qu'il n'y a pas de problème, il faut transmettre les éléments, l'eau a une tendance acide, de bonne qualité, il sera nécessaire de réaliser des analyses précises pour une utilisation agricole, elle n'attend que la note.
Les intervenants du Groupe Daniel quittent l'assemblée à 20h25.

Madame Ilhardoy a rejoint l'assemblée.

Des modifications ont été apportées au PV de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2022 à la demande de Mme Mathilde Charon-Burnel.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022.

DELIBERATION 2022-035
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE ARKOLIA - DECISIONS PORTANT SUR LES AVENANTS A LA PROMESSE DE BAIL, DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SURFACES COMPENSATOIRES

Madame le Maire rappelle aux élus les différentes délibérations et rend compte de l'entretien avec la Société Arkolia.

Madame Lapêtre-Tauziet intervient « toutes ces normes et règlementations, c'est incroyable, il faut créer des emplois. »
Madame le Maire donne l'échéancier des futures étapes ;

- Octobre 2022, mais ce sera surement décalé à novembre 2022, dépôt de la demande d'autorisation de défrichement
- Début novembre 2022 dépôt du permis de construire
  L'instruction du permis de construire va durer environ un an, soit une autorisation vers octobre 2023. Dès l'accord du permis de construire, la société Arkolia va postuler à l'appel d'offre de la CRU. La société est confiante, les dossiers déposés ont toujours été retenus lors de la première session, si ce n'est pas le cas il faudra attendre la deuxième session qui se déroulera six mois plus tard.
- Mars 2024 signature du bail
  La mise en service de la centrale devrait avoir lieu premier semestre 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que le porteur de projet s'engage à verser une indemnité de 8 000€ HT par an, et ce, jusqu'à la levée d'option dans le cadre de la prorogation du bail.
De plus, dans le cadre de la demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées, le porteur de projet doit prévoir des mesures compensatoires qui entraineront la mise à disposition de certains terrains.
Une indemnité de 8 800€ par an sera versée à la commune, en plus du loyer, durant toute la durée de vie de la centrale.
Une rencontre est prévue avec M. Boris Vallaud et les maires de Laluque et Meilhan, pour appuyer le projet auprès des services de l'Etat.
Madame le Maire propose aux membres du conseil une rencontre avec Arkolia : pour l'instant le conseil ne le souhaite pas.

Madame le Maire rappelle qu'en date du 06 février 2017 et du 20 février 2017, il a été conclu une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes entre la commune de Meilhan et la Société Arkolia Energies pour la location de terrains au lieu-dit landes de Rébillon pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Cette promesse a fait l'objet d'une première prorogation en date du 05 février 2020 sur les terrains suivants :

Commune	Parcelles Section A - Numéros	Lieu-dit	Contenance HA A CA
MEILHAN (40)	N° 26	Lande de Rébillon	02 05 10
	N° 227		11 93 32
	N°233		10 23 85
TOTAL SUPERFICIE			
24 ha 22 a 27 ca			

La prorogation de la promesse de bail va s'éteindre le 18 février 2023, et pour pouvoir poursuivre le développement et l'instruction du projet, la promesse de bail doit être prorogée.

Madame la Maire rappelle ensuite à l'assemblée qu'en date du 15 décembre 2017, il a été conclu, entre la commune de MEILHAN et la société ARKOLIA INVEST 48, une convention de mise à disposition de terrain pour la mise en œuvre de mesures compensatoires durant le temps d'exploitation de la centrale photovoltaïque, portant sur les parcelles A26, A27, A28, A39, A46, A47, A230, A177, ZM19 et ZX26 pour une surface de 32,7286 Ha.

En effet, dans le cadre de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées déposées, des mesures compensatoires doivent être prévues sous la forme de mise en gestion de milieux favorables pour les espèces listées dans le dossier (Fauvette Pitchou, Engoulevent d'Europe et Grand Capricorne).
D'un commun accord, il a été décidé d'inclure de nouvelles surfaces jusqu'à une superficie de 43 ha 60 a 16 ca.

Commune	Parcelles Section A – numéros	Lieu-dit	Contenance pour mesures compensatoires HA A CA
MEILHAN (40)	A 39	Lande de Rébillon	10 34 90
	A 177		04 66 40
	A 26		02 05 10
	A 27		01 28 30
	A 28		00 80 40
	A 46		00 02 50
	A 47		19 85 00
	A 230 (en partie)		01 70 73
	A 227 (en partie)		01 68 96
	A 233 (en partie)		01 17 84
TOTAL SUPERFICIE			
43 HA 60 A 13 CA			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec Arkolia Energies

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition de parcelles compensatoires avec Arkolia Invest 48 pour la mise en œuvre des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec Arkolia Energies

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition de parcelles compensatoires avec Arkolia Invest 48 pour la mise en œuvre des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

DELIBERATION 2022-036

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE ARKOLIA : DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT EN VUE DE CREER UNE CENTRALE SOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 8 novembre 2016 et du 10 février 2020 portant sur la location d'environ 26 hectares de terrain en vue de l'installation d'une centrale solaire et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société ARKOLIA Energies.

Considérant que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès des services de la Préfecture, l'autorisation de défricher et de fournir tous les documents à l'instruction de cette demande.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A26, A227, A230 et A233 dans leur totalité, soit sur une surface de 26,3684 hectares.

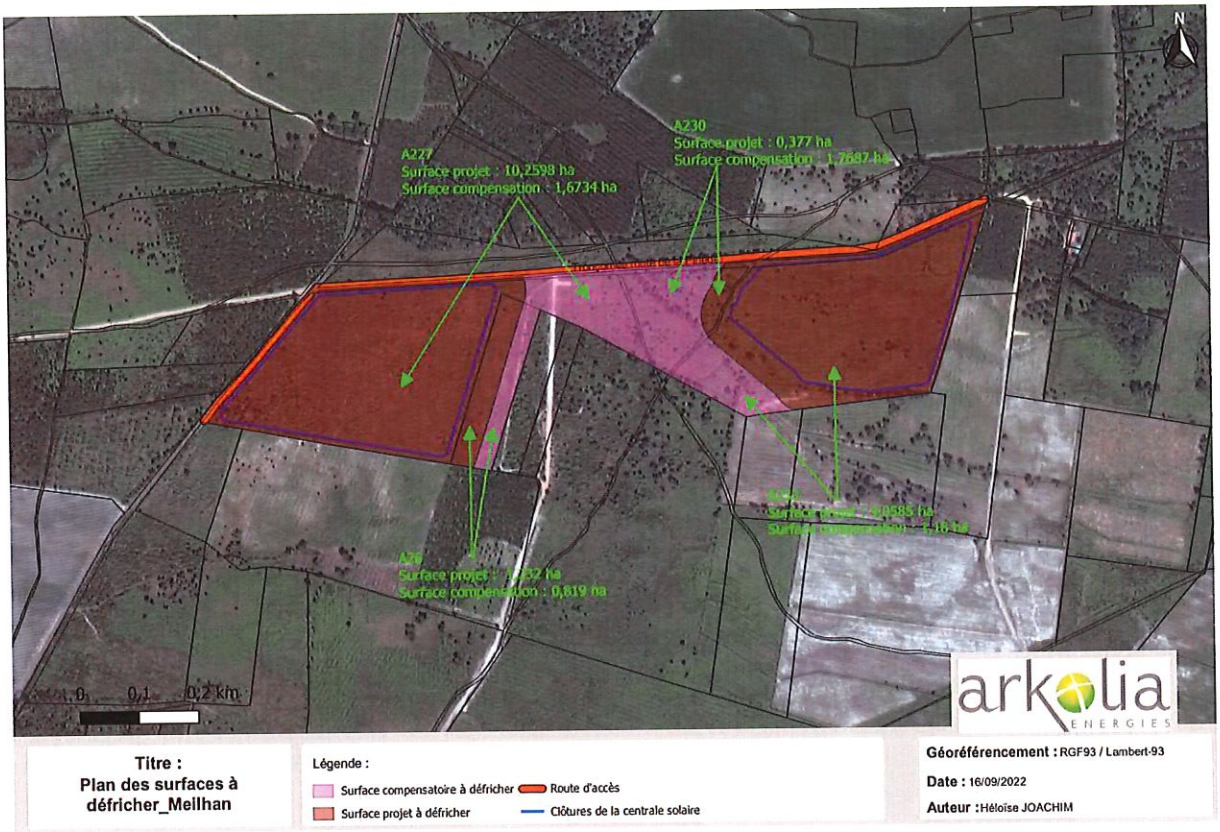

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Accepter de donner pouvoir à la société Arkolia Invest 48 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles susmentionnées ;
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de défrichement notamment un mandat pour l'instruction du dossier

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCEPTE donner pouvoir à la société Arkolia Invest 48 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles susmentionnées,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de défrichement notamment un mandat pour l'instruction du dossier.

DELIBERATION 2022-037
ECHANGE BRETTES : BAUX PARCELLES TERRES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au conseil l'échange des parcelles de M. Brettes avec la Commune ; le bornage a été réalisé.
M. Lacoste précise que cela concerne 3 fermiers : l'EARL du Priou, MM. Daudon et Lanibois.
Les baux vont être établis.

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 autorisant l'échange des parcelles communales avec les parcelles de M. Brettes Bernard,

Considérant le plan de bornage établi par le cabinet Dune, géomètres experts, domicilié à Ygos Saint Saturnin, pour la parcelle section YB n° 56 d'une contenance de 4 Ha 51 ares 34 ca pour le lot n° 01

Considérant l'état des lieux établi par le Cabinet Amige, géomètre, domicilié à Saint-Sever, pour la parcelle ZK n° 91 d'une contenance cadastrale de 4 ha 42 ares 87 ca pour le lot n° 03 et la parcelle ZK n° 93 d'une contenance cadastrale de 3 Ha 65 ares 12 ca pour le lot n° 02

Considérant le prix du bail à ferme fixé à 127,78 €/ha pour le lot n° 2 et 3

Considérant le prix du bail à ferme fixe à 119,77 €/ha pour le lot n° 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le lot n° 01 à l'EARL DU PRIOU, parcelle cadastrée section YB n° 56, d'une superficie de 4 Ha 51 ares 34 ca, à compter du 1er janvier 2022.

- DECIDE D'ATTRIBUER le lot n° 02 à l'EARL LE PRAZLAN, cadastrée section ZK n° 93, d'une superficie cadastrale de 3 Ha 65 ares 12 ca, à compter du 1er janvier 2022. Le fermage sera exceptionnellement calculé pour 2022 sur la surface exploitée de 3 Ha 76 ares 78 ca. A compter de 2024, le fermage sera calculé sur la surface cadastrale de 3 Ha 65 ares 12 ca.

- DECIDE D'ATTRIBUER le lot n° 03 à M. DAUDON Jacques, parcelle cadastrée section ZK n° 91, d'une superficie cadastrale de 4 Ha 42 ares 87 ca, à compter du 1er janvier 2022. Le fermage sera exceptionnellement calculé pour 2022 sur la surface exploitée de 4 Ha 31 ares 21ca. A compter de 2024, le fermage sera calculé sur la surface cadastrale de 4 Ha 42 ares 87 ca.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de bail à ferme pour chaque lot.

DELIBERATION 2022-038
VALIDATION COMPTE RENDU ACTIVITES 2021 SATEL LOTISSEMENT BELLOCQ

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 autorisant la SATEL à vendre les lots du lotissement Bellocq

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 01 relatif au marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL

Considérant le compte rendu annuel d'activités 2021 présenté par la SATEL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le compte-rendu annuel d'activités 2021 présenté par la SATEL, annexé à la présente délibération.

ARRETE 2022-56
ARRETE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'avis défavorable du comité technique, ce dernier s'est réuni le 26 septembre dernier, avis défavorable des représentants du Personnel.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les lignes directrices de gestion telles qu'elles ont été présentées.

Le conseil municipal est favorable.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

VU la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 33-5 ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis du comité technique, séance du 26 septembre 2022,

Vu le budget ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er novembre 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 3 ans, maximum 6 ans.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RECRUTEMENT SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire demande à M. Chabanne, élu en charge du personnel, de donner son avis sur le recrutement de l'agent mis à disposition par le centre de gestion, service des remplacements.
M. Chabanne répond : « c'est un agent qui travaille dans les bâtiments communaux (réparations, entretien), il restructure le service progressivement, il se plaît et a du travail. »
Madame le Maire précise que le poste d'adjoint technique avait été créé pour remplacer l'agent en disponibilité, une annonce va être mise en ligne sur le site emploi territorial afin de nommer l'agent des services de remplacement au 1er janvier 2023.
Mme Ilhardoy se demande « si les personnes qui postuleront pour ce poste ne seront pas prises ».

RECENSEMENT POPULATION

Madame le Maire précise que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, deux agents recenseurs vont être recrutés.
Deux personnes ont été contactées et ont donné leur accord pour assurer cette mission : M. Degos Jean-Marc et Mme Laulom Isabelle.
Madame le Maire, sur les recommandations de l'INSEE, a préféré privilégier deux jeunes retraités. 60% de la population sera recensée de façon dématérialisée. Il y aura deux zones, séparées par la RD 824, 280 logements maximum.
Madame le Maire propose au Conseil que le montant de l'indemnité de recensement soit délibéré à la séance du mois de novembre de même que l'indemnité pour le remboursement des frais de déplacement.
M. Testemale demande si les agents recenseurs seront obligés de passer dans chaque maison même si le recensement se fait en ligne.
Madame Lapêtre-Tauziet intervient : « qui va nous donner le numéro pour effectuer le recensement ? »
Madame le Maire précise que le recensement est obligatoire, l'agent recenseur va dans un premier temps passer dans tous les logements déposer les documents. Chaque feuille de logement disposera d'un numéro de recensement. Les agents recenseurs sauront qui est recensé ou pas. Si des personnes refusent de se faire recenser, la commune aura la possibilité de remplir une feuille de logement.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier travaux voirie CCPT Une enveloppe de 600 000 € était prévue en 2022 pour les travaux de voirie de la CCPT, mais compte-tenu du contexte et du coût des matériaux, les travaux de voirie sont reportés en 2023. Pour la commune, cela concernait le curage des fossés route de la Chalosse.

- SIETOM DE CHALOSSE : une réunion publique aura lieu à Tartas à la Salle polyvalente le mardi 15 novembre 2022 à 20 heures en présence de la Présidente et du Directeur du Syndicat.

- Sécurisation Route du Port d'Orion et du Moulin : l'UTD a été contactée. Un courrier va être adressé à la commune pour préciser le calendrier des interventions, il fixera également les modalités. Un maître d'œuvre sera désigné mi 2023, les travaux seront réalisés en 2024-2025.
  M. Chabanne précise que le maître d'œuvre qui sera désigné sera destinataire du projet réalisé par le bureau d'études.

- ASSOCIATIONS : Madame le Maire souhaite rencontrer les différents présidentes et présidents d'associations pour une discussion quant à l'utilisation des salles afin de mettre des garde-fous, notamment l'utilisation des chauffages. La commission communication et association sera également convoquée.

  Mme Charon-Burnel intercède : « peut-on envisager de couper l'éclairage public en semaine ? »

  Madame le Maire fait part de son souhait de couper l'éclairage public en semaine de 00 heure à 6 heures du matin, il restera allumé au centre-bourg uniquement les week-ends. On ne fera pas plus d'économie mais on va limiter les dépenses. Le Sydec va être sollicité.

ARRETE 2022-057

Arrêté portant règlementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Le Maire de MEILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (I), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

ARRETE

Article 1er :

- l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 06h00 toute l'année sur toute la commune **SAUF** la nuit du vendredi au samedi, et la nuit du samedi au dimanche, **il restera allumé** *dans les endroits suivants, N° GEOLUX des armoires 002 et 004 (salle polyvalente, groupe scolaire, salle des fêtes, parking Hagenthal le Bas, Rue Félix Robert du carrefour Rue des Ecoles jusqu'à la mairie).*

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet des Landes *et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse, sur l'application*

Panneau-Pocket, sur le site de la Commune. Madame le Maire est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

- Monsieur le Président du SYDEC.

- COMMUNAUTE DU PAYS TARUSATE : présentation du rapport de la CCPT par M. Civel Laurent le 29 novembre à 19 heures.

- Bibliothèque : Madame le Maire rappelle la manifestation organisée par la bibliothèque dans le cadre d ' « itinéraire des mots bis », et regrette la présence de deux représentants de la municipalité seulement. « Le spectacle n'a duré que 45 minutes, il était de qualité, je vous demanderai de bien vouloir faire un effort, on peut donner 45 minutes de son temps ».
  Mme Ilhardoy répond que tous les évènements de la commune sont importants, si l'on n'y va pas c'est que l'on ne peut pas y aller.
  Madame le Maire ajoute que ce serait bien que les élus soient présents, la bibliothèque est un service communal.

- Intervention de Mme Lapêtre-Tauziet : « J'ai été sollicitée par un administré domicilié Route de la Chalosse, cette voie est très roulante, il y a un problème intense : la vitesse. Il a contacté la gendarmerie pour faire pratiquer des contrôles et souhaiterait que soient mis en place des panneaux de rappel, un radar pédagogique. Peut-on en discuter lors de la prochaine séance du conseil municipal ? »
  M. Chabanne intervient « quand on me dit que l'on roule vite, ça correspond à quoi ? Que l'on ne me dise pas que l'on roule à 90 km/h. La route était extrêmement dégradée, depuis que le bitume a été refait, c'est vrai que l'on circule plus vite, une vingtaine de panneaux a déjà été installée sur cette route. Les services techniques sont souvent sollicités pour les remettre en place ».
  Madame le Maire demande quel est le coût d'un radar pédagogique et propose d'en faire l'acquisition.
  M. Chabanne précise que le coût d'un radar pédagogique avoisine les 2 000 €.
  Le Conseil Municipal n'est pas favorable.
  Mme Ilhardoy ajoute que l'économie pourra servir à régler une partie des factures d'énergies, la Route de Roux vient d'être refaite, mais les travaux sont-ils terminés ?
  M. Chabanne répond que les travaux sont terminés, les fossés ont été curés, il faut attendre que les bas-côtés se stabilisent.
  Madame le Maire informe que les services techniques ont retiré des déchets le long de la Route de Roux qui étaient remontés lors du curage du fossé.

- Prochain conseil municipal : mardi 8 novembre 2022

- Réunion CCAS : mardi 25 octobre 2022 à 19 heures

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le Secrétaire
Mme HUREL Catherine

Table des délibérations de la séance du 11 octobre 2022

2022/035 Projet de parc photovoltaïque Arkolia – décisions portant sur les avenants à la promesse de bail, de la convention mise à disposition de surfaces compensatoires

2022/036 Projet de parc photovoltaïque Arkolia : décision portant sur une autorisation de défrichement en vue de créer une centrale solaire

2022/037 Echange Brettes : baux parcelles terres communales

2022/038 SATEL : approbation compte-rendu annuel 2021